

Commission Santé Sécurité et Conditions de travail Centrale - CSEC

Réunion du Vendredi 17 avril 2020 de 10H00 à 12H00

Président de la CSSCT Centrale : Pierre-Alain Coget (Directeur des Affaires Sociales)

Assisté de :

- Anne-Sophie Duval (Responsable des affaires sociales DAS UES Capgemini)

Représentant CFE-CGC : Alain Jammes (élu titulaire CSEC)

Invités par la direction :

- Jacques Sabatier (Responsable CRES)
- Frédéric Abadie (Secrétaire du CSEC)

Ordre du jour et déroulement de la séance

1. Élection du secrétaire de séance

Christophe Lovergne a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

2. Actualité législative et réglementaire

Le président de l'instance présente l'actualité législative et réglementaire.

Décret du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire

En complément de l'ordonnance du 1er avril portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel, cette ordonnance précise notamment que :

- Lorsque la réunion de l'instance représentative du personnel est tenue en conférence téléphonique, le dispositif technique mise en œuvre garantit l'identification de ses membres, ainsi que leur participation effective en assurant la retransmission continue et simultanée du son des délibérations. Il ne fait pas obstacle à la tenue de suspensions de séance.
- Lorsqu'il est procédé à un vote à bulletin secret, le dispositif de vote mis en œuvre répond aux conditions prévues au troisième alinéa de l'article D. 2315-1 du code du travail. Il faut donc que le dispositif de vote garantisse que l'identité de l'électeur ne peut à aucun moment être mise en relation avec l'expression de son vote. Lorsque ce vote est organisé par voie électronique, le système retenu doit assurer la confidentialité des données transmises ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.



LinkedIn



Le président de l'instance doit informer ses membres de la tenue de la réunion en conférence téléphonique. L'article 3 intègre une rétroactivité de l'application de ce décret au 24 mars 2020.

« Les dispositions du présent décret sont applicables aux réunions convoquées pendant la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée. »

Soit du 24 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

3. Informations relatives aux dispositions mises en place pour limiter la propagation du coronavirus et préserver la santé des salariés

COVID-19 Éléments chiffrés

Entity	Total people	Active people			Inactive People	Covid follow-up	
		Total home office	Client Site	Capgemini Site		# Covid19 declared	# Permanent pass Issued
Apps incl. I&D	9281	7358	19	143	1761	92	229
Sogeti	3254	1982	13	3	1256	34	55
CIS	5055	3523	98	42	1392	26	836
DEMS	2979	779	159	61	1980	18	305
Invent	1531	1132	0	0	399	28	23
Odigo	430	327	0	0	103	4	6
FS	1259	910	1	1	347	17	0
Shared Sces	787	624	0	97	66	15	97
DG	365	329	0	11	25	6	11
Autres (détachés)	119	119	0	0	0	2	0
France	25060	17083	290	358	7329	242	1562
France %	100%	68%	1%	1%	29%	1%	6%



Nombre d'autorisations de déplacements permanents et ponctuels.

1258 autorisations de déplacements permanents, ponctuels, quotidiens, occasionnels. Cela ne prend pas en compte CIS, le fichier CIS ayant été mal renseigné, les informations sur CIS seront communiquées semaine prochaine.

Étiquettes de lignes	Nombre de GGID
APPLI	846
Durée du confinement sous réserve de modification des conditions de déplacement	2
Hebdomadaire	20
Plusieurs fois par semaine	163
Ponctuelle	453
Quotidienne	202
(vide)	6
DEMS	350
Hebdomadaire	21
Permanente	49
Plusieurs fois par semaine	117
Ponctuelle	47
Quotidienne	116
EDITION DE SOLUTIONS	21
Hebdomadaire	2
Plusieurs fois par semaine	5
Ponctuelle	14
INVENT	40
Plusieurs fois par semaine	
Ponctuelle	35
Quotidienne	5
(vide)	1
Ponctuelle	1
(vide)	
Total général	1258



Linked in



Nombre d'autorisations de déplacements permanents

Étiquettes de lignes	Nombre de GGID
APPLI	393
Durée du confinement sous réserve de modification des conditions de déplacement	2
Hebdomadaire	20
Plusieurs fois par semaine	163
Quotidienne	202
(vide)	6
DEMS	303
Hebdomadaire	21
Permanente	49
Plusieurs fois par semaine	117
Quotidienne	116
Edition de solutions	7
Hebdomadaire	2
Plusieurs fois par semaine	5
INVENT	5
Plusieurs fois par semaine	
Quotidienne	5
(vide)	
(vide)	
Total général	708

Cas COVID19 sur sites Capgemini

Sites Capgemini	Nbre de Cas Covid19 par site
IDF - LE 147	122
TOULOUSE - EISENHOWER	15
LYON - IVOIRE	11
NANTES - AXEO	11
LILLE - GREENTECH	7
TOULOUSE - AEROPARK	6
BORDEAUX - PESSAC	5
NANTES - BERLINGOT	5
STRASBOURG - SCHILTIGHEIM - LAHAYE	5
AIX EN PROVENCE - AZUR	4
BORDEAUX - MERIGNAC	4
RENNES - SPIREA	4
TOULOUSE - BLAGNAC	4
TOULOUSE - MESPLÉ	4
IDF - O'MALLET	3
LYON - AMBRE	3
MONPTELLIER - PEROLS	3
BELFORT - MEROUX	2
BREST	2

Sites Capgemini	Nbre de Cas Covid19 par site
GRENOBLE - MONTBONNOT (99)	2
IDF - GUYANCOURT	2
IDF - MELUN	2
IDF - PARIS - ITELIOS	2
RENNES - NEWTON	2
AIX EN PROVENCE - AUREORE	1
BAYONNE - ASTRIA	1
BORDEAUX - CANEJEAN	1
CHERBOURG - DIGULLEVILLE	1
GRENOBLE - MONTBONNOT3 (95)	1
MACON - ITELIOS	1
MONTPELLIER - BAILLARGUES	1
NICE - MOUGINS	1
NIORT - MARAIS	1
PAU - BORDES	1
PAU - NEWTON	1
STRASBOURG - SCHILTIGHEIM	
COPENHAGUE	1
Total général	242



COVID19 : Taux d'occupation des sites Capgemini le 16 avril

248 salariés sur sites le 16 avril versus 255 le 9 avril



Linked in



COVID-19

Au 16 avril : sites ouverts et sites fermés

SITE	NB POSTES DE TRAVAIL	SITE OUVERT	SITE FERMÉ
AIX EN PROVENCE - AURORE	42		1
AIX EN PROVENCE - AZUR	446	1	
BAYONNE - ASTRIA	115	1	
BELFORT - MEROUX	145		1
BORDEAUX - CANEJEAN	238		1
BORDEAUX - MERIGNAC	478	1	
BORDEAUX - PESSAC	639		1
BREST	111		1
CHERBOURG - DIGULLEVILLE	110	1	
CHERBOURG - EQUEURDEVILLE	189	1	
CHERBOURG - OCTEVILLE SEXTANT	63		1
CHERBOURG - VIKING	144	1	
CLERMONT FERRAND - AUBIERE	95		1
GRENOBLE - MONTBONNOT (99)	258	1	
GRENOBLE - MONTBONNOTS (95)	382		1
IDF - GUYANCOURT	214	1	
IDF - ILM - JUIN	26		1
IDF - ILM COUSÉE	24		1
IDF - LE 147	2806	1	
IDF - MELUN	110		1
IDF - O'MALLET	284	1	
IDF - PARIS - ITELIOS	144		1
IDF - PARIS CABBACERES	140	1	
IDF-PARIS STANNEF3		1	
IDF - VELIZY	NC	1	

SITE	NB POSTES DE TRAVAIL	SITE OUVERT	SITE FERMÉ
LA ROCHELLE - DOMPIERRE S/MER	16		1
LA ROCHELLE - ROCHEFORT	1		1
LE BOURGET DU LAC	290	1	
LILLE - GREENTECH	825		1
LILLE - ITELIOS	46		1
LYON - AMBRE	113		1
LYON - IVOIRE	817	1	
LYON - LE QG	31		1
MACON - ITELIOS	59		1
MONTPELLIER - PEROLS	346		1
MONTPELLIER - BAILLARGUES	88		1
MULHOUSE	13		1
NANCY - CARDINAL	41		1
NANTES - AXEO	674		1
NANTES - BERLINGOT	913	1	
NICE - BIOT	145		1
NICE - MOUGINS	32		1
NIORT - MARAIS	19		1
ORLÉANS - EMILE ZOLA	28		1
PAU - BORDES	57	1	
PAU - LILAS	102		1
PAU - NEWTON	73		1
PIERRELATTE - BAGNOLS-SUR-CÈZE	87	1	
PIERRELATTE - RUOMS	33		1
QUIMPER	12		1

SITE	NB POSTES DE TRAVAIL	SITE OUVERT	SITE FERMÉ
RENNES - LA HUBLAIS (à venir)	0		1
RENNES - NEWTON	123		1
RENNES - SPIREA	1142	1	
ROUEN - ISNEAUVILLE	64		1
ROUEN - VERNON	60		1
STRASBOURG - SCHILTIGHEIM - LAHAYE	145		1
STRASBOURG - SCHILTIGHEIM COPENHAGUE	115		1
TOULOUSE - AEROPARK	720		1
TOULOUSE - B612	50		1
TOULOUSE - BLAGNAC	415		1
TOULOUSE - EISENHOWER	1539	1	
TOULOUSE - MARIE FERROUD	211	1	
TOULOUSE - MESPLÉ	354	1	
TOURS - EMILE ZOLA	23		1
	17 025	22	42
NB POSTES DE TRAVAIL		SITE OUVERT	SITE FERMÉ

Par rapport à la semaine dernière, seul le site de Blagnac est fermé. Le site O'Mallet devrait normalement fermer semaine prochaine.

Dispositif complémentaire d'alerte (DCA)

Depuis le 2 avril, la plage horaire du DCA a été élargie de 9h à 17h.

Depuis le 24 mars, ASTREE a été appelé 7 fois dont 4 appels sont directement liés au Covid19 (Anxiété). Ces 4 appels sont restés anonymes.

DUER/PAPRI Pact

Tout employeur doit transcrire (et mettre à jour) dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qu'il est tenu de mener dans son entreprise ainsi que les facteurs de risques professionnels (C. trav., art. R. 4121).

Le ministère indique que cette évaluation doit être renouvelée en raison de l'épidémie pour réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail. Il s'agit également d'anticiper les risques liés à l'épidémie et de traiter les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (aménagement des locaux, réorganisation du travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail ...).



LinkedIn



Cette évaluation doit être transcrite dans le document unique des risques. L'employeur doit donc y faire figurer :

- Le risque de contamination au coronavirus ;
- Les situations à risque identifiées dans son entreprise ;
- Les unités de travail et la proportion de salariés concernées ; pour chacune d'entre elles, les mesures de prévention mises en œuvre.

L'évaluation des risques professionnels permet de susciter des actions de prévention. Sa finalité est de mettre en œuvre des mesures effectives, visant à l'élimination des risques, conformément aux principes généraux de prévention. Ces actions sont répertoriées dans le PAPRI Pact (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail).

Les représentants du personnel doivent être associés à l'évaluation des risques.

La trame du DUER a été établie par le comité de pilotage de l'Accord santé au travail. Une harmonisation du DUER est donc faite sur chacun des périmètres.

Depuis le mois de mars, les présidents d'ICRP travaillent avec les ICRP afin de mettre à jour le DUER sur chaque périmètre ICRP.

Les DUER seront consolidés et présentés en CSSCT du mois de mai (15 jours avant le CSEE de Mai) ainsi que le Papripact.

CSEE Mai 2020 : Information DUER et Recueil d'Avis sur le Papripact.

Les mesures de prévention qui découlent de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques doivent être portées à la connaissance des salariés selon des modalités adaptées afin de permettre leur pleine application.

Le risque COVID19 a été rajouté au sein du DUER dans le risque bactériologique ainsi que dans le projet de PAPRI Pact.

Description du protocole renforcé de nettoyage

Le CRES a validé avec ISS depuis mars 2020 la mise en place d'un protocole renforcé de nettoyage. Il consiste à :

- Désinfecter les zones collectives. Cela consiste à effectuer la prestation de nettoyage habituelle en remplaçant les produits détergents par des produits désinfectants (bactéricides). La désinfection concerne les zones collectives (halls, paliers, ascenseurs, sanitaires, cafétérias, zones de reprographie, salles de réunion, service médical, zones de convivialité) ainsi que l'ensemble des points de contacts du site.



LinkedIn



- Repasser sur les zones collectives et les points de contacts. Il s'agit de repasser sur les zones déjà nettoyées par une régie continue sur l'ensemble du site, avec définition des zones prioritaires à traiter.

Covid-19 Autres initiatives...

- Lancement de YOGIST : accès à la plateforme ChatBox YOGIST (YOGA sur poste de travail).
- Accès durant toute la période de confinement.
- Visioconférences de 45 mn en complément :
 - Communication lancée sur la France News mardi 14 avril 2020.
- Charte télémanager s'oriente vers la forme de conseils.
 - Point en cours de planification avec Eléas (cabinet de conseil spécialisé dans la QVT et la prévention des RPS), partenaire du SEST pour analyser le déploiement de formation managers sur le management à distance.
- Lancement de la plateforme NEXT, le nouveau Learning hub du Groupe.

Communication sur les coordonnées des IRP

Mise en visibilité des coordonnées des IRP France News du 14 avril 2020 + Carrousel Talent.

4. Préconisations sur l'après-confinement

Le président de l'instance demande aux membres de la CSSCT Centrale de travailler sur des préconisations et des propositions pour préparer le déconfinement progressif des salariés qui seront amenés à revenir sur les sites Capgemini et sur les sites clients après le déconfinement.

Fin du CR

